

1^{ère} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine

Concertation

Compte rendu de la réunion avec les Associations Du 4 mai 2015

Participants :

Elus : Mme Annette Laigneau, 1^{ère} vice-présidente du SMEAT, M. Alain Serieys 2^{ème} vice-président, Mme Béatrice Ursule, membre du Bureau, M. Pierre Lattard, délégué.

SMEAT : M. Jacques Engrand, Mme Valérie Pinard-Cartier ;

AUAT : MM Yvan Castera, Yann Cabrol ;

Techniciens des Intercommunalités : MM. Loïc Colas (Toulouse Métropole), Ludovic Marre (SICOVAL), Fabien Masset (CCRCSA) ;

Associations représentées :

- **Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement (COPRAE) :** D.Laborie, J. François ;
- **2 Pieds, 2 Roues (2P2R) :** G. Crouau, P. Goirand ;
- **Association Technique Energie Environnement (ATEE) :** E. Tapiero ;
- **Parcs et Jardins de Midi-Pyrénées(PJMP) :** M. de Rivoyre ;
- **Arbres et Paysages d'Autan :** W. Farago ;
- **Vivre à la Daurade :** D. Mourai (TM).

Présentation de la procédure engagée de 1^{ère} révision du SCoT¹ :

I / Cadre de la démarche de révision du SCoT :

- Le SMEAT a l'obligation de mettre le SCoT en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) ; laquelle impose un calendrier extrêmement contraint ;
- Il serait prématuré de vouloir tirer un bilan de la mise en oeuvre du SCoT actuel (approuvé en 2012) ; néanmoins il est opportun d'actualiser la connaissance des dynamiques territoriales, dans ce qui peut être observé depuis le précédent diagnostic ;
- Il est nécessaire de prendre en compte de nouveaux documents de planification : SDAGE, SRCE, etc.... et d'apporter au SCoT quelques clarifications ou améliorations pour en faciliter la mise en oeuvre ;
- Il est également nécessaire de prendre en compte des éléments de projets nouveaux, intéressant le territoire de la Grande agglomération toulousaine ;

Tout ceci sous la contrainte, néanmoins, que ces évolutions ne viennent pas modifier substantiellement les grandes équilibres posés dans le SCoT 2012, au risque, sinon, de ne pouvoir respecter le délai de mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2, à savoir **un SCoT révisé et opposable le 1^{er} janvier 2017.**

¹ Le diaporama de cette présentation, exposé en réunion, est joint au présent compte-rendu.

De ce fait, le SMEAT, ayant engagé la révision du SCoT, ne s'interdit pas d'ouvrir tout chantier interrogeant celui-ci. Mais, selon les résultats ou la complexité de ces chantiers, certains de leurs travaux pourraient être amenés à se traduire dans une révision ultérieure.

2/ Présentation des projets (V2) de diagnostic et d'EIE, mis en ligne le 20 avril 2015² :

- Il ne s'agit pas d'une refonte systématique ni exhaustive ; mais d'un document plus stratégique (plus orienté en vue de l'expression des enjeux), et valorisant les données nouvelles ou les résultats récents ;
- Sont présentés quelques-uns de ces éléments d'actualisation les plus significatifs.

II/ Echanges :

M. G. Crouau (association 2P2R) : il souhaite mettre l'accent sur la mobilité, et notamment sur le développement des modes actifs (ou mobilités douces) : l'enquête Ménages (Tisséo, 2013) révèle leur forte progression à Toulouse, et dans les zones bien desservies, mais en revanche, ils diminuent sur le périmètre du PDU.

C'est un fort enjeu pour les années à venir que le développement de ces modes alternatifs à la voiture, et il faut que les documents d'urbanisme les mettent bien en avant.

Eviter les mots « fourre-tout » de type « intermodalité », mais détailler, faire de la répétition en parlant de vélos, piétons, mobilités actives...et établir des priorités. Malgré les lois, tout n'y est pas ! Les schémas de mobilité piétonne n'existent pas dans les documents d'urbanisme...

Mme A.Laigneau estime que ces éléments relèvent davantage du PLU communautaire que du SCoT.

M. Y. Castera souligne qu'effectivement, ils relèvent de plusieurs échelles mais que le SCoT a un rôle à jouer à deux niveaux :

- en termes d'objectifs, d'où la nécessité de rappels très explicites sur la mobilité active ;
- en termes de leviers : tout ce que porte un SCoT et qui est propice à permettre le développement de ces modes : dans les zones d'accueil de commerces, dans celles de renouvellement urbain...et, de manière générale, tout ce qui contribue à la mixité des fonctions.

De fait, ce sera encore plus à décliner dans les PLU, mais il n'est pas inutile d'être sur ces deux fronts.

M. P. Goirand (2P2R) : Il reste encore du travail, surtout hors des centres urbains : aménagement de zones 30... 80 % des voiries auraient vocation à être aménagées pour ces modes actifs. Quant à la voiture individuelle, il y a aussi différentes modalités d'utilisation.

M. Y. Cabrol : le diagnostic a bien le souci de distinguer les modes ; et, partant du constat que les transports en commun ne pourront être partout, il est important d'avoir une réflexion pour une approche intégrant la diversité des modes : le développement du covoiturage par exemple est aussi une nouveauté...

M. G. Crouau fait mention du projet : « Rêv' Réseau Vélo ».

L'enjeu pour le développement du vélo concerne le périmètre de l'Aire urbaine et du PDU, pas que les centres-villes. Plus on s'éloigne des centres, plus la part modale des vélos diminue.

L'un des gros problèmes est l'absence de continuité des circulations. Il faut connecter les zones péri-urbaines, poursuivre le schéma directeur au-delà de Toulouse Métropole et avoir une

²Site du SMEAT : <http://www.scot-toulouse.org/>, onglet « Révision »

approche en termes de réseaux ; par exemple, avoir un réseau express vélo, avec des liaisons depuis l'extérieur de l'agglomération jusqu'en ville, relier le Canal du Midi et la Garonne.

Ce sera support de développement touristique aussi...

Au PDU (Plan de déplacement urbain) de décliner plus précisément, ensuite : il trace, d'ailleurs, un axe Est-Ouest cyclable, mais qui n'est pas transcrit sur une carte...

Par exemple, le « Vélo Stras » est un projet inscrit dans le Schéma Directeur de l'Agglomération Strasbourgeoise, le principe étant que chacun puisse être à ½ heure de son lieu de travail en vélo. Il se propose de faire passer le document au SMEAT.

M. P. Goirand : « Rev' » doit être regardé comme donnant des principes d'aménagement. Et c'est une invitation à travailler en réseau.

M. M. de Rivoyre (Parcs et jardins) : on peut constater un réel progrès, depuis la dernière concertation du SCoT [révision du SDAT, menée entre 2006 et 2012], concernant la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB), des espaces protégés/ préservés agricoles et naturels du SCoT.

4 questions, dans le cadre de cette révision :

- Les relevés de l'étude Biotope remontent à la période 2004-2007 ; est-il prévu une actualisation ?
- Les cartes sont-elles toujours aussi prescriptives ?
- La TVB correspond-elle plutôt à un maillage ou est-elle radioconcentrique ?
- Les avis des Conseils de Développement (Codev) sont-ils pris en compte ?

Y. Cabrol : sur l'aspect technique, il manque aux projets de diagnostic et d'EIE, mis en ligne, une partie « géographique » qui comporterait trois ou quatre cartes, dont une carte de synthèse de l'utilisation du sol et permettant de croiser les enjeux. Sur cette carte, on envisage d'y distinguer les « espaces libres d'occupation en milieu urbain » ainsi que les « espaces verts artificialisés » ; ce sera une carte dessinée sur la base d'un carroyage assez fin, mais ce ne sera pas une carte à la parcelle.

Sur la TVB et l'actualisation des relevés : les données de terrain transmises par les intercommunalités dans le cadre des études menées sur tout ou parties de leur territoire ont été intégrées au diagnostic et à l'EIE.

Un travail conséquent a également été intégré sur la nature en ville, et la nature plus « ordinaire ».

Plusieurs participants pensent que les documents de l'échelle du SCoT pourraient faire davantage que préserver, mais aussi permettre de créer des espaces verts en ville, pour, ainsi, accroître la résilience au changement climatique.

A. Laigneau : ceci est à mettre en lien avec les éléments du projet Métropolitain, et le travail sur les îlots de fraîcheur par exemple...

Elle précise que les CODEV sont, désormais, positionnés au niveau des EPCI, par exemple celui de Toulouse métropole.

Y. Castera : sur la prise en compte des éléments de nature, l'évolution est forte depuis le dernier SCoT. La difficulté est plutôt dans la capacité à articuler les documents aux différentes échelles ; mais il n'y a pas d'obstacle politique à la démarche, ni sur l'idée que tous ces exercices procèdent d'une même volonté, à savoir réintégrer la nature sur tous les territoires, et notamment en ville...

M. W. Farago (Arbres et Paysages d'Autan (APA), et réseau Agroforesterie) : l'association a été sollicitée par la DREAL et la Région, il y a deux ans, pour accompagner la TVB et le schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : quatre livrets techniques ont été réalisés³ dont un à l'intention des élus.

Il faut en effet être plus ambitieux sur la TVB et permettre aux élus d'avoir des références communes, de s'approprier les outils et mieux savoir qu'en faire.

Mme B. Ursule : tous les chantiers sont ouverts mais nous sommes très contraints par le temps, et avons un rythme de travail très soutenu : il faut être bien conscient de ces contraintes de calendrier qui feront que tout ne pourra pas être prise en compte dès la 1^{ère} révision.

M. G. Crouau : comment les associations peuvent-elles être le plus efficaces possibles dans leurs propositions, transmettre des études ou éléments de connaissance afin de contribuer à la révision du SCoT?

M. J. Engrand : il est possible de verser ces éléments au registre numérique ouvert dans le cadre de la concertation.

En l'absence d'autre contribution, la séance est levée.

³ Documents téléchargeables sur le site Arbres et Paysages d'Autan.